

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD344

présenté par
M. Bony

ARTICLE 5

À l'alinéa 68, substituer au mot :

« simplifiés »

les mots :

« rurale ou de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète le titre de la section du code des transports relative aux plans de mobilité rurale pour y ajouter la notion de plan de mobilité de montagne.